



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation  
SOGETREL-AMA RESEAUX  
PHASE DE DIAGNOSTIC AVANT  
REPARATION DE CONDUITES TELECOM  
Le 08/12/2021 de 8h à 17h**

**Avenue de la Gare – RD 105 - Tronçon entre Avenue du Petit Nice et la Place  
Auguste Renoir**

**Arrêté n° 2021/11/265**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 16/11/2021, par **SOGETREL – AMA RESEAUX** (dénommé le demandeur), représenté par Mme CABRIT Jennifer, 316 Chemin du Mas Fléquier – 30 000 NIMES, concernant la réalisation de travaux de « **PHASE DE DIAGNOSTIC AVANT REPARATION DE CONDUITES TELECOM** » – RD 105 - Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SOGETREL – AMA RESEAUX** à occuper la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre l'Avenue du Petit Nice et la Place Auguste Renoir), le 8/12/2021 de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre l'Avenue du Petit Nice et la Place Auguste Renoir), le 8/12/2021 de 8h à 17h.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL – AMA RESEAUX**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique RD 105 – Avenue de la Gare (Tronçon entre l'Avenue du Petit Nice et la Place Auguste Renoir), le 8/12/2021 de 8h à 17h.

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits, le 8/12/2021 de 8h à 17h, sur le lieu des travaux. La phase de diagnostic ne nécessite pas de fermer la route à la circulation, toutefois, la vitesse sera limitée à 30km/h et une signalisation en amont des chambres de tirage devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de **SOGETREL – AMA RESEAUX**. (Tronçon entre l'Avenue du Petit Nice et la Place Auguste Renoir), sur l'Avenue de la Gare (Voir plan ci-après).

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

**Article 3** : Pour la phase de réparation, dans le cas de travaux sur la voirie, le département étant gestionnaire de la RD105, **SOGETREL – AMA RESEAUX** devra contacter le département pour obtenir une autorisation de travaux.

**Article 4** : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

**Article 5** : L'accès des riverains est conservé.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 8 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

11/11/2021

VALERGUES, le 22/11/2021  
Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

